


OBLIGATION DE TENUE

Tenue vestimentaire : les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à la culture du monde de l'hôtellerie : élégante, soignée, propre et sobre.

Chaque lycéen a 2 tenues :

- la 1^{ère} sert exclusivement pour les TP.
- La 2nde pour tous les autres cours et également pendant les repas.
Pour l'EPS, se reporter au chapitre afférent à cette discipline.

La tenue exigée de 7h30 à 17h45 dans l'enceinte de l'établissement devra se composer :

Tenue obligatoire	
Garçons	Filles
Le costume doit être de couleur sombre (pantalon coupe droite à pli, veste) 2 cravates ou nœuds papillons (dont 1 de secours dans le casier) sont obligatoires)	Veste, pantalon tailleur ou jupe droite ou robe au genou de couleur sombre
Chemise manches longues ou courtes, blanche ou de couleur unie	
Chaussures de ville de couleur noire hautes ou basses, classiques, bottines, de couleur noire (talons 8 cm maximum).	
 Les chaussettes doivent être suffisamment longues pour couvrir les mollets	
Pull-over, col en V, rond, gilet de couleur sombre, unie et sans capuche	
Autorisation exceptionnelle d'ôter la veste (hors TP) en cas d'alerte canicule signalée par la vie scolaire sur le panneau d'affichage.	
Blouson, anorak, manteau, doivent être de couleur unie	
Les chaussures de sécurité sont obligatoires, y compris en service. Ex : poste de « plonge, office »	

Toute marque visible et toile de jean sont interdites.

